



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

Convocation

Conseil municipal

Séance du Mardi 10 Octobre 2017 à 20 heures 30

Ordre du jour :

🇫🇷 AFFAIRES GENERALES

- Détermination du nombre d'adjoints (17-079)
- Election d'un nouvel adjoint (17-080)
- Adhésion agence d'urbanisme – Mission PLU (17-081)
- Modification statutaire voirie - CCBTA (17-082)

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29		

QUESTION N°		
17-079		
OBJET		
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
-	-	-
CONVOC. & AFFICHAGE		
4/10/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Octobre 2017

Le mardi dix octobre deux mille dix-sept, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents :

Sont absents :

Procurations :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Christophe GIBERT a démissionné de ses fonctions au poste d'adjoint au Maire délégué aux festivités, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire de se prononcer à nouveau sur le nombre de postes d'adjoints. Il propose de maintenir ce nombre à huit postes d'adjoints en faisant remonter l'ordre actuel d'un rang et qu'il soit donc ensuite procédé au remplacement de l'adjoint démissionnaire sur le poste de huitième adjoint.

Le conseil Municipal,

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ☞ **Vu** la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
- ☞ **Vu** la délibération 14-032 du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à **8**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le maintien du nombre de huit (8) postes d'adjoints au maire.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le
Le Maire,
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29		

QUESTION N°		
17-080		
OBJET		
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
-	-	-
CONVOC. & AFFICHAGE		
4/10/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Octobre 2017

Le mardi dix octobre deux mille dix-sept, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents :

Sont absents :

Procurations :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération précédente il a été décidé de conserver à huit le nombre de postes d'adjoints tout en remontant d'un rang l'ordre actuel des nominations.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection du poste vacant de huitième adjoint.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature,

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- ☞ **Vu** la délibération n° 17-079 du conseil municipal du 10 octobre 2017 maintenant le nombre d'adjoints au maire à **8** ;

Est élu nouvel adjoint au maire par vote à bulletin secret :

.....

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29		

QUESTION N°

17-081

OBJET

**ADHESION A L'AGENCE
D'URBANISME
&
MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT
REVISION PLU**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
-	-	-

CONVOC. & AFFICHAGE

4/10/2017

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Octobre 2017

Le mardi dix octobre deux mille dix-sept, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents :

Sont absents :

Procurations :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a lancé la révision générale de son PLU et explique que, dans ce cadre, l'accompagnement par l'Agence d'Urbanisme de notre commune et du bureau d'études qui en sera chargé pourrait être bénéfique.

En effet, cette agence, qui travaille déjà de longue date avec la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, qui en est d'ailleurs adhérente, connaît bien le territoire de Bellegarde et nos problématiques actuelles et futures. Elle a déjà réalisé plusieurs études concernant Bellegarde qui pourront être mises à profit du bureau d'études.

Monsieur le Maire précise que pour cela il faut adhérer à l'Agence via une cotisation annuelle et que les travaux d'accompagnements qui lui seront confiés feront l'objet de subventions complémentaires, tel qu'exposé dans la proposition de mission d'accompagnement ci-annexée.

Le conseil Municipal,

- ☞ **Entendu** Monsieur le Maire,
- ☞ **Vu** la proposition d'accompagnement ci-annexée,

- **APPROUVE** l'adhésion et la proposition de mission d'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le
Le Maire,
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29		

QUESTION N°		
17-082		
OBJET		
MODIFICATION STATUTAIRE - CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
-	-	-
CONVOC. & AFFICHAGE		
4/10/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Octobre 2017

Le mardi dix octobre deux mille dix-sept, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents :

Sont absents :

Procurations :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi NOTRe a entraîné des modifications importantes au niveau des compétences des intercommunalités, et que la CCBTA, par délibération du 13 Juin 2016, a déjà procédé à une mise à jour de ses statuts, finalisée par arrêté préfectoral n° 20160510-B1-002 du 5 Octobre 2016.

Il explique néanmoins que dans un souci de sécurisation de l'activité de la CCBTA, en lien avec leur action, il est nécessaire de proposer un nouvel ajustement.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal de la proposition évoquée et délibérée au conseil communautaire d'ajouter la compétence « Création Aménagement et entretien de la voirie », soit le point 4 des compétences optionnelles de la Loi NOTRe.

Avant toute mise en œuvre, l'Assemblée a dû définir l'intérêt communautaire. Cette définition doit en effet avoir lieu dans les deux ans qui suivent le transfert de compétence. Monsieur le Maire rappelle que la CCBTA réalise déjà à ce jour des actions en ce domaine : voirie, ZAE, pistes cyclables, signalisation routière de proximité (sites, services, activités) dans le domaine des compétences transférées.

Il sera proposé dans une délibération ultérieure de retenir ces points comme tous les éléments de définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Dans l'attente du transfert ultérieur de la compétence Eaux usées, il est proposé au Conseil de maintenir également les statuts de la Communauté de Communes en classant la compétence assainissement non collectif au titre des compétences facultatives au point 10, ce qui permettra de maintenir le service sur le territoire sans pour autant transférer la compétence Eaux usées avant 2020.

Il est enfin proposé de corriger l'affectation de la compétence politique de la ville au titre de l'article 4-B (compétence optionnelle) et non au titre de l'article 4-C (compétence facultative) pour correction d'une erreur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de délibérer afin de modifier les statuts de la CCBTA et y ajouter la compétence Création-aménagement et entretien de la voirie au niveau de l'article 4-B compétences optionnelles point 5 à ajouter :

- **Définir après réception de l'arrêté préfectoral l'intérêt communautaire selon les termes évoqués supra**
- **Affecter la compétence politique de la ville au titre de l'article 4-B au lieu de l'article 4 C et maintenir la compétence assainissement non collectif au titre des compétences facultatives au point 10 de l'article 4 C.**
- **Solliciter de Monsieur le Préfet la publication d'un arrêté préfectoral modificatif des statuts pour intégrer cette nouvelle compétence qui permettra de plus à notre intercommunalité de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée.**

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCBTA et l'ajout de la compétence Création-aménagement et entretien de la voirie au niveau de l'article 4-B compétences optionnelles point 5 à ajouter :
 - **Définir après réception de l'arrêté préfectoral l'intérêt communautaire selon les termes évoqués supra**
 - **Affecter la compétence politique de la ville au titre de l'article 4-B au lieu de l'article 4 C et maintenir la compétence assainissement non collectif au titre des compétences facultatives au point 10 de l'article 4 C.**
 - **Solliciter de Monsieur le Préfet la publication d'un arrêté préfectoral modificatif de nos statuts pour intégrer cette nouvelle compétence qui permettra de plus à notre intercommunalité de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée.**

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le*
Le Maire,
Juan MARTINEZ